

**RAPPORT N° 03/4-13**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES**  
**DANS LE BAS DE LA RIVIERE**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION,**  
**DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet concerne la réalisation d'une aire couverte d'activités sportives dans le Bas de la Rivière à l'emplacement du Plateau Sportif Polyvalent actuel Rue de la République.

L'architecture sera constituée d'un grand volume simple couvert par une toiture en pente, la structure de charpente métallique du grand volume et les descentes EP seront mis en évidence pour animer les façades intérieures et extérieures, renforcé par des couleurs vives.

Les dimensions de cette aire couverte sont celles d'un terrain de hand-ball soit 22 m x 44 m. Les annexes comprennent les vestiaires, les sanitaires, les locaux de rangement et le bureau du chef de site. L'ensemble totalisera une surface de 1 220 m<sup>2</sup>.

Le coût global de l'ensemble des travaux est estimé à 994 000 euros HT.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2003.

Il est proposé une décomposition en lots techniques séparés telle que prévue à l'Article 10 du Code des Marchés Publics :

- . Lot 1 Voirie - Réseaux divers,
- . Lot 2 Fondations - Gros œuvre,
- . Lot 3 Charpente - Couverture,
- . Lot 4 Plomberie - Sanitaires,
- . Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium - Serrureries,
- . Lot 6 Menuiseries bois - Faux-plafond,
- . Lot 7 Revêtements durs,
- . Lot 8 Peintures,
- . Lot 9 Electricité - Courants forts - faibles,
- . Lot 10 Equipements sportifs.

## RAPPORT N° 03/4-13

### Plan de financement

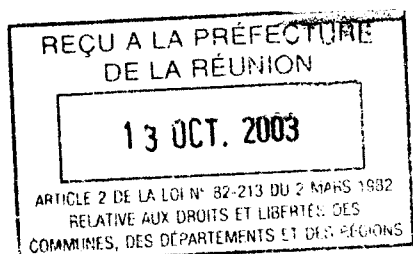
Ce projet situé à proximité du Collège Reydellet est destiné prioritaire pour les besoins des activités sportives des collégiens du secteur.

Participation du Conseil Général : 100 %.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le projet de réalisation d'une aire couverte d'activités sportives dans le bas de la Rivière ;
- d'approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert à lots (Articles 10, 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
  - estimation prévisionnelle : 994 000 euros HT ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention à hauteur de 100 % attendue du Conseil Général ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), en application de l'Article 35-1 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 03/4-13  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 30 septembre 2003**

**OBJET**

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES  
DANS LE BAS DE LA RIVIERE**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION,  
DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-13 du Maire

Vu le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de réalisation d'une aire couverte d'activités sportives dans le bas de la Rivière.

**ARTICLE 2**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et l'allotissement proposé : appel d'Offres ouvert à lots (Articles 10, 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ; estimation prévisionnelle de 994 000 euros HT.



**DELIBERATION N° 03/4-13**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s)

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

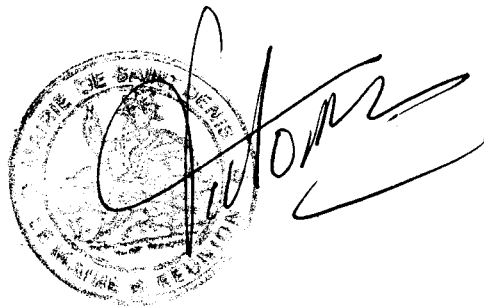
**ARTICLE 5**

Autorise le Maire à solliciter la subvention attendue du Conseil Général.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 13 OCT. 2003

**LE MAIRE**



**René-Paul VICTORIA**

